Ville de Rivière-Rouge

UNE VILLE EN EXPANSION!

UN UNIVERS DE POSSIBILITÉS!

PROGRAMME D'AIDE EN REVITALISATION ET À L'AMÉLIORATION COMMERCIALE

Aide financière aux entreprises
exerçant des activités commerciales

Embellir
l'image commerciale

Bonifier
l'offre commerciale

CDE de la Ville de Rivière-Rouge
Service urbanisme et environnement

Édition 2026

La Ville de Rivière-Rouge a mis en place un programme d'aide financière pour conserver et stimuler les activités commerciales de son territoire afin de revitaliser une partie de la rue principale des deux périmètres urbains. Nous désirons appuyer les initiatives des entreprises admissibles qui veulent améliorer l'image et l'offre commerciale.

Toute demande en vertu du présent programme doit viser un immeuble situé sur la rue L'Annonciation, dans sa portion centre-ville et sur le boulevard Fernand-Lafontaine, dans sa portion noyau villageois de la Ville de Rivière-Rouge. Le programme est offert aux propriétaires ou aux locataires opérant une activité commerciale.

DÉFINITIONS :

ACTIVITÉS COMMERCIALES
Activité de toute personne physique ou morale qui consiste en l'achat et en la vente de produits ou de services sur place ou en l'échange de marchandises ou de valeurs.

ENTREPRISES ADMISSIBLES
Toute personne physique ou morale à but lucratif exerçant des activités commerciales dans un lieu autre qu'additionnel à l'habitation.

RUE L'ANNONCIATION, PORTION CENTRE-VILLE
Débutant de l'adresse 1293, rue L'Annonciation Sud au 1363, rue L'Annonciation Nord (entre le IGA et l'Hôpital).

BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE, PORTION NOYAU VILLAGEOIS
Débutant de l'adresse 1308 au 2169, boulevard Fernand-Lafontaine.

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les objectifs et les travaux admissibles qui constituent une amélioration commerciale sont les suivants :

1. Encourager l'amélioration des pratiques et de l'image commerciales

- Réalisation des travaux d'amélioration parmi les suivants :
  - Aménager la vitrine;
  - Ajouter ou modifier une enseigne;
  - Réaménager l'espace intérieur;
  - Modifier la façade;
  - Ériger une terrasse extérieure.

Les travaux doivent nécessiter des ouvrages permanents ou saisonniers.

2. Renforcer l'économie locale

a) Soutenir l'effort à l'aménagement physique pour la mise en valeur et la vente des produits locaux en aménageant une section pour la vente de produits locaux en complémentarité à votre commerce;

b) Soutenir la diversité commerciale par l'établissement de nouvelles entreprises exerçant des activités commerciales qui offrent un produit ou un service manquant localement, exemple :

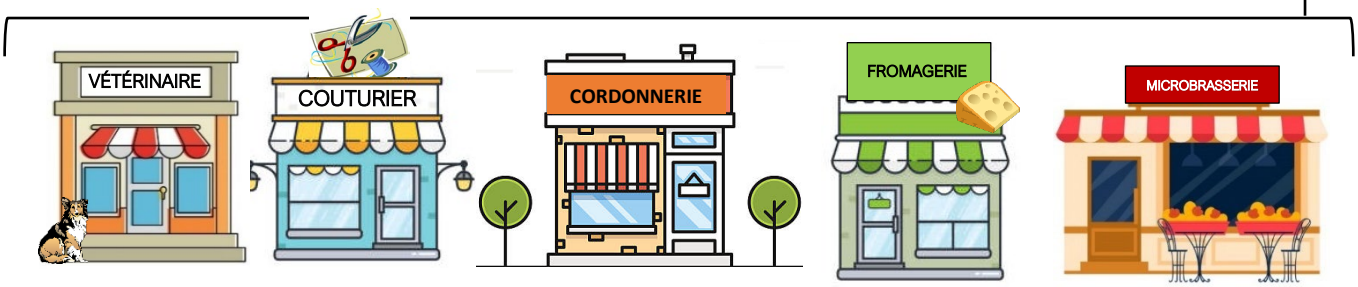

VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE

La valeur totale de l'aide financière disponible pour l'ensemble des projets est d'un maximum de 10 000 $ par année civile.

L'aide financière est équivalente à 50 % des coûts des travaux admissibles dont l'objectif vise l'amélioration commerciale, pour un maximum de 1 000 $ par entreprise admissible. Les taxes de vente sont expressément exclues de l'aide financière pouvant être versée en vertu du présent programme de même que le coût de tout permis ou autorisation.

L'aide financière est versée à l'entreprise admissible, conformément à la réglementation, au plus tard trente (30) jours suivant la fin des travaux. L'entreprise admissible doit aviser par écrit le Service urbanisme et environnement dès la fin des travaux.

L'aide financière est accordée sur la base du premier arrivé, premier servi et elle ne peut servir à défrayer les coûts d'opérations courantes du commerce. Seules les demandes complètes et conformes sont considérées, selon la date de leur réception.

CONDITIONS ET PROCÉDURES

a) Les travaux en lien à la demande d'aide financière doivent être conformes aux règlements municipaux ainsi qu'aux permis et certificats émis à cet effet ;

b) L'immeuble visé ne doit pas bénéficier d'une aide municipale ou gouvernementale visant à réduire les taxes foncières sauf si cette aide est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement ;

c) L'entreprise admissible ne doit pas être en contravention des règlements municipaux de la Ville, peu importe la nature de cette contravention, et elle ne doit pas être en défaut de paiement de taxes ;

d) De manière générale, les travaux admissibles au programme d'aide à l'amélioration commerciale doivent être mesurables, soit de manière visuelle évidente ou soit s'appuyer sur des documents pouvant servir de preuve (ex. : facture pour les services d'un professionnel) ;

e) Après la fin des travaux et le constat de leur conformité aux règlements d'urbanisme, le directeur du Service urbanisme et environnement autorise le versement de l'aide financière, après réception des pièces justificatives pertinentes (notamment les factures finales en lien aux travaux) ;

~~f)~~ La date limite pour le dépôt d'une demande d'aide financière en vertu du présent programme est au plus tard le 31 décembre de l'année civile de leurs réalisations

FIN DU PROGRAMME

La Ville de Rivière-Rouge peut mettre fin au présent programme en tout temps, et si tel est le cas, aucune aide financière ne peut être accordée pour des demandes déposées subséquemment à la date de fin de programme. La somme des aides financières allouées ne pourra dépasser le montant prévu au budget de l'année civile de la réalisation du projet.

Dès la fin du présent programme, aucune nouvelle demande visant à en bénéficier ne pourra être déposée et aucune aide financière ne sera versée à quiconque ne remplissait pas tous les critères requis avant la date de fin du programme.

Vous désirez avoir des idées d'amélioration de l'image commerciale?

Le Réseau Rues principales regroupe des professionnels qui échangent sur les meilleures pratiques pour la dynamisation des centres urbains. Il travaille de pair avec les collectivités pour les appuyer dans leurs projets de dynamisation de leur centre-ville, de leur cœur de quartier ou de leur noyau villageois.

Afin de vous aider dans votre projet, *Rues principales* vous offre 26 fiches conseils plus intéressantes les unes que les autres.

Source : https://www.ruesprincipales.org/publications

PROGRAMME D'AIDE EN REVITALISATION ET À L'AMÉLIORATION COMMERCIALE

Formulaire 2026

IDENTIFICATION

Nom de l'entreprise :

Nom du commerçant :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

• Être une personne physique ou morale exerçant une activité commerciale dans un lieu autre qu'additionnel à l'habitation dans la portion centre-ville ou noyau villageois défini au présent programme;
• Déposer une demande (avant le 31 décembre de l'année civile de la réalisation du projet dans le cadre de travaux admissibles visant une amélioration ou une diversification commerciale :
  o Soutenir la réalisation de travaux d'amélioration : aménager la vitrine, ajouter ou modifier une enseigne, réaménager l'espace intérieur, modifier la façade, ériger une terrasse extérieure. Les travaux doivent nécessiter des ouvrages permanents ou saisonniers;
  o Soutenir l'effort à l'aménagement physique pour la mise en valeur et la vente des produits locaux en aménageant une section pour la vente de produits locaux en complémentarité à votre commerce;
  o Soutenir la diversité commerciale par l'établissement de nouvelles entreprises exerçant des activités commerciales qui offrent un produit ou un service manquant localement (exemple : cordonnerie, couturier, vétérinaire, etc.) ;
• La demande doit être transmise au Service urbanisme et environnement avant le début de tous travaux comprenant l'ensemble des documents nécessaires à son analyse;
• Les travaux doivent être conformes aux règlements municipaux et l'entreprise ne doit pas être en contravention avec la Ville ni en défaut de paiement de taxes;
• Le projet doit être réalisé en respect du permis ou du certificat.

MODALITÉS DE PAIEMENT
• Aide financière maximale de 1 000 $ pour un maximum de 50 % des coûts admissibles ($ au prorata); • Le montant alloué sera émis à la fin de sa réalisation complète avec dépôt des pièces justificatives (ex. : factures finales).

DESCRIPTION DU PROJET

Coût estimé des travaux :	
Date d'exécution des travaux :	
Joindre à ce document :	• Un document explicatif du projet • L'échéancier • Coûts (soumission requise)

Service urbanisme et environnement
25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge QC J0T 1T0
Téléphone : 819 275-2929 poste 421
Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca
Site Web : riviere-rouge.ca

DÉCLARATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e), _____

Nom en lettres moulées

confirme que les renseignements fournis dans cette demande ainsi que les documents afférents sont complets et véridiques en tous points et je m'engage à fournir au fonctionnaire désigné toute l'information nécessaire à l'analyse du projet.

Signature du demandeur	*Date*